



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
PAR VOIE D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION
DES MARCHES D’APPROVISIONNEMENT
DE MONS EN BAROEUL

ANALYSE ET ADMISSION DES CANDIDATURES
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES 20 DECEMBRE 2024 ET 10 JANVIER 2025

RAPPEL DES PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA PROCEDURE

Objet

La Délégation de Service Public a pour objet l'organisation et l'exploitation des marchés bi-hebdomadaires d'approvisionnement de marchandises de consommation ou d'utilisation courante organisés le jeudi et le dimanche sur la commune de Mons en Barœul. La Délégation de Service Public prend la forme d'un contrat d'affermage.

Mode de passation

Délégation de Service Public passée en application des articles R3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique et des articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure est ouverte : les candidats remettent simultanément les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Missions du délégataire

Les missions déléguées au prestataire sont les suivantes :

- assurer le fonctionnement courant et régulier des marchés du jeudi et dimanche matin,
- faire respecter le règlement général du marché et superviser les opérations de nettoyage des emplacements à la charge des commerçants,
- gérer les demandes de place et l'attribution des emplacements dans le respect du principe d'égalité,
- percevoir les droits de place et la participation animation conformément aux tarifs fixés par le conseil municipal,
- mener des actions d'animation en direction des usagers et en partenariat avec les commerçants,
- développer les stratégies nécessaires à la dynamisation des marchés (fréquentation et profils des commerçants,
- assurer la mise en sécurité des marchés par rapport aux risques d'intrusion de véhicules en gérant les dispositifs installés par la Ville (marché du dimanche),
- veiller à ce que les commerçants laissent les lieux en état de propreté et les orienter vers les points de collecte mis en place à cet effet.

Publicité

L'avis n° 24-122530 a été envoyé le 25 octobre 2024 au BOAMP.

La date limite de remise des candidatures était fixée au vendredi 29 novembre 2024 à 12h00.

Les plis ont été ouverts le 1^{er} décembre 2024.

ANALYSE DES CANDIDATURES :

Candidat n° 1 : SOMAREP

Un dossier de présentation complet de la société est joint.

I - Habilitation à exercer l'activité professionnelle : oui

Le candidat a remis le cadre de candidature joint au DCE.

Le candidat n'a pas coché la case permettant d'attester qu'il n'est pas dans un des cas d'exclusion de soumissionner mais un DC1 correctement complété est joint à la candidature.

Attestation de respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (L1411-5, obligatoire) transmise.

II – Capacité économique et financière

DC2 joint en plus du cadre de candidature

Chiffre d'affaires :

2023 : *[mention occultée]*

2022 : *[mention occultée]*

2021 : *[mention occultée]*

100 % du CA réalisé dans l'organisation/exploitation de marchés, foires...

Bilans comptables et comptes de résultats 2024-2023-2022 transmis

Attestation d'assurance RC transmise

III – Capacités professionnelles et techniques

Moyens humains : *[mention occultée]* personnes dont *[mention occultée]* encadrants en 2024.

Moyens matériels : PDA d'encaissement, téléphones portables, matériels informatiques, véhicules de montage, bennes à ordures ménagères, balayeuse.

Références : 5 références sont présentées comme demandé. Les prestations ne sont cependant pas décrites en détail. Montant des références présentées supérieur à la consultation.

Analyse :

La candidature de SOMAREP est complète. Le candidat respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Le candidat présente les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la continuité du service public et l'égalité des citoyens devant le service public.

Également joint à la candidature : attestation URSSAF de septembre 2024 et de régularité fiscale d'octobre 2024.

Candidat n° 2 : LES FILS DE MADAME GERAUD

I - Habilitation à exercer l'activité professionnelle : oui

Le candidat n'a pas transmis le cadre de candidature mais des pièces équivalentes (DC1 et DC2).

Attestation URSSAF qui indique qu'au 31/12/2024 l'entreprise est à jour de ses obligations en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

II – Capacité économique et financière

Chiffre d'affaires :

2023 : *[mention occultée]*

2022 : *[mention occultée]*

2021 : *[mention occultée]*

Le candidat indique que 85 % du CA est réalisé dans le secteur de la gestion/ l'exploitation, en concession ou en affermage, de marchés d'approvisionnement, foires...

Attestation d'assurance RC transmise

III – Capacités professionnelles et techniques

Moyens humains : *[mention occultée]* personnes dont *[mention occultée]* encadrants.
Le candidat ne transmet pas d'information sur l'année 2024.

Les moyens matériels et références demandés ne sont pas renseignés.

Également joints à la candidature : attestation de régularité fiscale octobre 2024 et d'URSSAF d'août 2024.

Analyse :

La candidature de LES FILS DE MADAME GERAUD est incomplète.

Conformément au règlement de la consultation, et après consultation de la commission de DSP du 20 décembre 2024, il a été demandé à l'entreprise LES FILS DE MADAME GERAUD de compléter sa candidature en joignant :

- les moyens matériels (au niveau du groupe / de la société),
- les références telles que requises dans le cadre de candidature.

Le candidat SOMAREP a été informé de cette démarche de régularisation.

Commission de Délégation de Service Public du vendredi 10 janvier 2025 : les candidatures régularisées sont présentées et analysées.

Analyse de la candidature de LES FILS DE MADAME GERAUD après régularisation :

III – Capacités professionnelles et techniques

Moyens humains : *[mention occultée]* personnes dont *[mention occultée]* encadrants. Le candidat indique *[mention occultée]* personnes pour l'année 2024.

Moyens matériels : ordinateurs, mobile et application de facturation pour les régisseurs, véhicules divers, matériels de nettoyage.

Références : plusieurs références présentées et décrites. Plusieurs références présentent des montants similaires à la DSP, d'autres présentent des montants très supérieurs.

Analyse :

La candidature de LES FILS DE MADAME GERAUD est complète. Le candidat respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Le candidat présente les garanties professionnelles et financières suffisantes pour assurer la continuité du service public et l'égalité des citoyens devant le service public.

Également joints à la candidature : attestation régularité fiscale d'octobre 2024 et URSSAF d'août 2024.

Après examen des candidatures, il est proposé, pour chacune des candidatures analysées, de prendre la décision suivante :

N° d'ordre d'arrivée	Candidat	Proposition		Motif de l'élimination
		Admission	Exclusion	
1	SOMAREP	x		
2	LES FILS DE MADAME GERAUD	x		

Décision de la commission de DSP du 10 janvier 2025 : 4 voix pour l'admission des 2 candidatures.